

## ■ TARGON

# ALIMENTATION. Le Cœur Entre-deux Mers labellisé

Le Cœur Entre-deux-Mers est l'un des deux premiers territoires de Gironde à être labellisé « Projet Alimentaire Territorial » par le ministère de l'Agriculture.

Engagé depuis plusieurs années dans une volonté d'agir sur une relocalisation de la production alimentaire sur le Cœur Entre-deux-Mers, le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, structure d'animation de ce territoire, se voit aujourd'hui récompensé au terme de près de 3 ans de travail et de préparation.

Il est un des deux premiers territoires de Gironde à être labellisé « Projet Alimentaire Territorial » par le ministère de l'Agriculture.

Cette reconnaissance marque une nouvelle étape du Pôle Territorial qui souhaite s'inscrire aujourd'hui dans une phase très opérationnelle.

### Le Projet Alimentaire Territorial

Intégré dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (art. 39), les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) s'appuient sur un état des lieux de la produc-



Le projet alimentaire veut développer la vente en circuit court.

©Pôle Territorial

tion agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifie les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un

territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Les premières actions du PAT du Cœur Entre-deux-Mers sont

: la mise en place et l'animation d'un Observatoire du Foncier Agricole ; l'animation d'un réseau d'acteurs de la restauration collective « Bien manger dans ma cantine » (cantines scolaires) ; l'organisation des Rencontres de l'alimentation et de l'agriculture durables ; la création et l'animation d'un comité de pilotage constitué d'acteurs clefs de l'alimentation et de l'agriculture.

### A quoi sert la labellisation ?

La reconnaissance « Projet Alimentaire Territorial », au sens de la loi, permet d'identifier et de valoriser les projets existants, et d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux en permettant aux porteurs de projets de bénéficier d'outils pratiques (guides, appui technique).

Il permet au territoire d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le ministère de l'Agriculture et le logo associé.